

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

# Pompes funèbres :

**MAUVAISE** conservation des dépouilles, surcharge des box et odeurs nauséabondes parvenant jusqu'aux usagers. Ces griefs formulés à l'encontre des opérateurs de ce secteur très sensible ne seraient pas les seuls.

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

La disparition de la dépouille d'un Gabonais, constatée le mercredi 15 janvier, à la Compagnie africaine des sépultures du Gabon (Casep-Ga), vient remettre au goût du jour la problématique de la gestion des entreprises opérant dans un domaine aussi sensible que celui de la thanatopraxie ou soins de conservation des corps. Ces prestations ont vocation, notamment, à donner aux défunts une apparence de vie dans le cadre des funérailles, tout en assurant la destruction d'un maximum d'infections et micro-organismes pathologiques favorisant leur dégradation. Au Gabon, les entreprises suivantes : Casep-Ga, la Gabonaise de sépulture (Gabosep) et la Société africaine d'assistance funéraire (Saaf) se partagent le marché du funéraire. Un marché, semble-t-il, prospère, en dépit de la crise économique ambiante. Si ces sociétés se portent bien sur le plan financier, on ne saurait en dire autant de leur image, qui s'est considérablement dégradée au fil des années.

À l'origine de cette situation, principalement, la mauvaise conservation des dépouilles. Entre autres illustrations, la surcharge des box dans lesquels sont placés les corps gardés au frais. Aussi, les opérateurs économiques, manifestement guidés par le chiffre d'affaires, n'hésitent-ils pas à entasser des dépouilles dans les mêmes casiers, allant jusqu'au-delà de leurs capacités d'accueil.

Ainsi, censée en principe recevoir 90 corps, l'une de ces sociétés des pompes funèbres peut se retrouver avec le double des macchabées, voire le triple. Une surcharge qui n'est pas sans conséquences.

Autres maux qui donnent aux maisons de pompes funèbres des

allures de déshumanisation, les odeurs nauséabondes auxquelles

Si ces sociétés se portent bien sur le plan financier, on ne saurait en dire autant de leur image, qui s'est considérablement dégradée au fil des années.

Si ces sociétés se portent bien sur le plan financier, on ne saurait en dire autant de leur image, qui s'est considérablement dégradée au fil des années. Par ailleurs, des doutes sont permis dans les bons dosages des produits qui doivent notamment se faire en fonction de la constitution (âge) de la dépouille; du facteur temps, d'autant que l'embaumement doit être pratiqué moins de 24 heures après le décès. Et non après trois ou quatre jours, afin d'éviter les cas de putréfaction avancée qui ne sont rémédiables que par injection d'un fluide beaucoup plus corsé dans le corps.

Autre corollaire du non-respect des normes de conservation : le fait que certains défunts sont parfois méconnaissables, s'ils ne sont pas complètement décomposés. Un changement certainement à l'origine des cas de confusion de corps qui tendent à devenir légion à Casep-Ga.

Aussi, pour plusieurs observateurs, est-il temps que ces opérateurs économiques, confrontés à une insuffisance des capacités d'accueil, qu'ils investissent dans l'agrandissement de leurs structures. Du moins, qu'ils pensent à délocaliser certains pans de leurs prestations.

Les événements, parfois des plus surréalistes, ayant défrayé la chronique ces dernières années, devraient attirer l'attention des pouvoirs publics. De sorte que des mesures soient enfin envisagées, dans le but de ramener de l'ordre au sein de ces maisons. Car, il en va de la dignité de nos morts



Photo: R.H.A/L'Union

CASEP-GAGA

S.S.A.A.

Les défunts méritent un meilleur traitement avant leur inhumation.



## NORMES DES MORGUES ET DES MAISONS DE POMPES FUNÈBRES

Les morgues et les maisons de pompes funèbres doivent être salubres.

Une morgue ou une maison de pompe funèbre doit comprendre :

- Une ou plusieurs salles de conservation des corps climatisées, avec chambres froides de conservation des corps à une température obligatoire de 10°C.

- Une ou plusieurs salles de lavage et de soins des corps.

- Une ou plusieurs salles d'autopsie.

- Une ou plusieurs salles d'exposition ou de présentation des corps climatisées.

- Une salle de culte avec chapelle ardente bien aérée ou climatisée

© D. MAJANT MOUTSAROU

Source : Ministère de la Santé

# que de maux!

## Quelle chienlit!

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

**N**OS maisons de pompes funèbres offrent-elles encore toutes les garanties de sécurité que les usagers peuvent attendre de tels établissements? Le fait qui défraie la chronique ces derniers temps leur oppose un démenti formel quant à leur fiabilité en la matière. La dépouille d'un homme, François Ndong-Obiang, qui se trouvait à Casep-Ga où ses parents l'ont mis en conservation, avant le transfert sur Bitam pour inhumation, a disparu. On parle même d'une confusion survenue dans l'enlèvement du corps. Et ce depuis le... 9 janvier 2020. En clair, dans l'hypothèse où la dépouille a pris la direction d'un autre pays, elle a dû déjà être inhumée. Et l'on mesure suffisamment la chape de plomb qui s'est abattue sur sa famille qui, depuis lors, fait des pieds et des mains pour retrouver le cadavre du défunt. Parce que l'être décédé doit jouir d'une attention si singulière, mobilisant toutes les précautions afférentes avant son repos éternel.

Certes, sans doute, on parlerait



Photo: FSL

des engagements pour réparer le préjudice. Mais des réparations de quel ordre? Parce que le traumatisme n'appelle pas seulement une réparation financière. Il va bien au-delà des considérations d'argent pour panser la déchirure si grandement ouverte dans les âmes et les cœurs. La gravité du problème tient aussi en ce qu'il y a des précédents. Car, ce n'est pas la première fois que l'on déplore la disparition d'un corps dans l'une de nos maisons de pompes funèbres. En effet, il y a quelques années, le macchabée d'un Gabonais, à la suite d'une erreur, s'était retrouvé en... Afrique de l'ouest, en l'occurrence à Lomé au Togo. Avant d'être rapatrié au Gabon. Inex-

cusable, parce qu'inacceptable. Pourtant dans ces milieux, le dépôt d'une dépouille fait l'objet d'un ensemble de dispositions pour éviter de tels errements: enregistrement dans le cahier avec identité (date et nom du déposant), mention du casier, bracelet avec indications spécifiques... Malgré ces précautions d'usage, c'est la foire d'empoigne! En témoigne la fréquence des dissipation des corps qui doit interpellier les pouvoirs publics, sur l'urgence de renforcer les dispositifs de vigilance afin de juguler ces regrettables confusions autour des corps dans nos maisons de pompes funèbres.

## Il est temps que force reste à la loi

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon

**L**E Gabon ayant opté pour la libre concurrence, chaque individu dispose de la liberté de créer une entreprise, d'exercer une activité, de produire et de vendre aux conditions dictées par le marché, l'État n'intervenant que pour garantir le libre jeu des règles de l'économie (interdiction des abus de position dominante et des ententes, entre autres). Cependant, dans le secteur des pompes funèbres, la réalité est toute autre, l'un des majors du secteur écrasant, semble-t-il, les petites maisons

Cela se ressent aujourd'hui, puisqu'elles éprouvent d'énormes difficultés à être arrimées aux normes de la thanatopraxie et d'assainissement de leur environnement de travail.

qui veulent lui faire ombre, au point de les faire disparaître. Résultat des courses: trois grandes maisons de pompes funèbres dominent actuellement le marché sensible, attractif et lucratif d'assistance funéraire dans notre pays. Il s'agit de: Gabosep, Casep-Ga et

SAAF.

Ces trois opérateurs économiques agissant en situation de monopole, la saine concurrence n'existe pratiquement plus. La conséquence en est que lesdites structures ne cherchent plus à améliorer la qualité des produits et des services qu'elles offrent. Et cela se ressent aujourd'hui, puisqu'elles éprouvent d'énormes difficultés à être arrimées aux normes de la thanatopraxie et d'assainissement de leur environnement de travail. S'y ajoutent maintenant, de plus en plus, des confusions au niveau de la sortie des corps des box.

Le gouvernement a beau les inciter à faire leur travail dans

les règles de l'art, les trois entreprises, appât du gain oblige, n'investissent pas suffisamment pour être conformes aux normes exigées, conscientes que, quel que soit le service offert, la demande sera toujours forte, parce que la marge de manœuvre des usagers est limitée. Apparemment, dans nos maisons de pompes funèbres, le client, qui est pourtant leur raison d'être, n'est pas roi, puisqu'il n'est pas écouté et ses attentes ne sont pas satisfaites. Il est donc temps qu'après la carotte, le gouvernement sorte enfin le bâton pour que force reste à la loi.

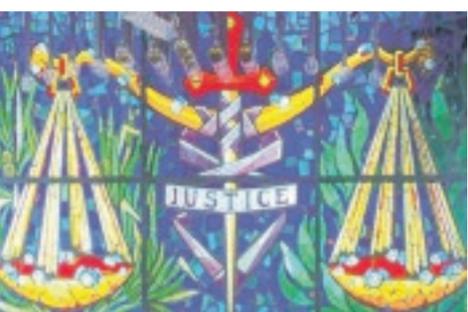


Photo: COE/L'Union